

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 77/2020

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an **deux mille vingt, le trente novembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-Louis MARTIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2020

Présents : JL Martin – A Rixte – N Fontany – R Givaudan – A Milési – R Maurin – G Mentzer – P Fabre – G Gosselin – JP Mazel – B Jouve – MN Albelda – P Théolas – P Gaillard - I Mejean – S Ravier – D Amédéo – M Vigne

Absents : A Gentil (exc.)

Pouvoirs : A Gentil à JL Martin

Secrétaire de séance : Pascale Gaillard

Monsieur Le Maire expose :

La commune de Taulignan est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 20/12/2007 et modifié par délibération du 26/03/2012.

Le projet contenu dans ce PLU a été partiellement réalisé, avec :

- La protection de tous les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- L'urbanisation de deux secteurs classés en 1AUa : Coteau de Peyrerol ouest sur 1,6 ha ; Secteur Peyrerol Est sur 1 ha ;
- L'aménagement d'un parcours de santé public sur le secteur 1AULa sur le secteur des Bories et qui s'est étendu sur le secteur 1AUa des Bories Ouest ;
- La densification du tissu urbain existant (en zones UC et UD principalement) au coup par coup (dont 46 Permis de Construire pour la création du logement délivrés entre 2012 et 2020) ;
- La construction de la salle des fêtes en secteur UL en 2011 ;
- La construction de la maison médicale et de 12 logements locatifs en 2014 en secteur UC.

La commune a prescrit la révision de ce document par délibération le 13/01/2016 suite à un courrier du Préfet en date du 21/09/2015, demandant à la commune de Grenelliser son document de planification. Un marché a été passé avec un bureau d'études, mais la défaillance de ce dernier n'a pas permis d'aller au-delà de la phase Diagnostic et le travail s'est arrêté.

Compte tenu du temps passé, des nouvelles lois ou mesures apparues entre temps, il apparaît nécessaire de reprendre et relancer le processus à l'origine et de prescrire à nouveau la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération prescrivant la révision du PLU doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-2.

Le maire indique que la collectivité poursuit les objectifs suivants :

L'objectif global est d'actualiser l'ensemble du projet communal dans un esprit d'aménagement et développement durable :

- Adapter le PLU aux évolutions du Code de l'Urbanisme réalisées depuis 2007 et en particulier aux objectifs des lois Grenelle (2010), ALUR (2014) ; Energie-Climat (2019), Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) ;
- Actualiser et évaluer les besoins en logements, équipements et services, commerce, artisanat et accueil d'entreprises, déplacements pour les 15 prochaines années, pour permettre à la commune de continuer à jouer son rôle de centre bourg, pour les taulignanais et les habitants des communes alentour, et en tenant compte des impératifs liés au changement climatique et aux évolutions sociétales ;
- Y apporter des réponses soucieuses de la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, du développement des mobilités actives, du bon équilibre avec les capacités d'alimentation en eau potable, de la réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Prévoir les capacités foncières et les moyens d'intervention foncière sur l'existant.

Pour ce faire, les objectifs plus précis seront de :

- Regrouper l'urbanisation dans et au plus proche du village existant pour préserver les terres agricoles et favoriser les déplacements sans voiture ;
- Réduire les surfaces constructibles à des fins d'habitat à l'ouest de la commune (secteur des Bories Ouest en particulier) ;
- Inciter et permettre des formes architecturales contemporaines s'inscrivant harmonieusement dans les tissus urbains avoisinants ;
- Créer des logements répondant aux ressources et aux besoins diversifiés des habitants. Pour qu'une partie soit accessible aux ménages les plus modestes, reconduire et/ou renforcer les mesures réglementaires en faveur de la mixité sociale du logement sur les secteurs qui paraîtront judicieux ;
- Favoriser l'accueil d'activités commerciales, de services et des TPE, en particulier dans le centre bourg où l'on observe un modeste, mais réel,

retour des activités commerciales et tertiaires ; et prendre les mesures nécessaires pour les accueillir ;

- Assurer le maintien du cadre paysager de la commune, notamment : en préservant la proximité des espaces agricoles et naturels sur les pourtours du centre village de Taulignan ; en protégeant les continuités végétales ou naturelles jusqu'au cœur du village et les espaces végétalisés dans le tissu bâti -qui agrémentent la vie quotidienne et contribuent à la réduction des îlots de chaleur-; en protégeant les éléments de paysage de qualité ;
- Préserver le patrimoine bâti remarquable : le bâtiment du Temple classé Monument Historique en 2010, les remparts comme site inscrit au titre de la loi de 1930, mais aussi d'autres bâtiments et le petit patrimoine rural (cabanons, murs de pierres sèches ou en dalles, bories, touvières...) repérés par les associations locales ;
- Protéger les espaces agricoles sur toute la commune -dont les terres classées en AOC Côtes du Rhône-, notamment les secteurs tels que Talabarde, Matinier, Les Pises, les Achaux, Chambelasse, Prélong, Grange Rouge, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, les Meules, les Estras, Sespion, les Etangs, les Chirouses, Pereyrol, Granet ;
- Valoriser les vastes espaces naturels et forestiers notamment en poursuivant, et renforçant si besoin, les mesures de protection adaptées : bois de Taulignan, les grands ensembles tels que Grandes Murailles, la Garrigue, Basses Condamines, Le Bourg, le Terron, Prélong, Sespion, les Chirouses, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, Les Estras ; les abords et continuités des ruisseaux -en particulier le corridor écologique est-ouest qui longe quasiment la rivière Berre (depuis les Condamines jusqu'aux Chirouzes), le corridor nord-sud formé par le ruisseau de la Riaille qui borde le bourg sur son flanc est- ainsi que les rives du Lez au sud de la commune ;
- Intégrer les mesures de prévention des risques : le risque inondation du Lez (notamment sur les secteurs de Sausse, Le Terron) conformément au Plan de Prévention des Risques naturels Inondation du Lez (PPRI en date du 18/12/2006) ; le risque d'incendie de feux de forêts sur les secteurs concernés (notamment les quartiers les Auzières, le Haut Saut, les Chirouses, la Chênaie) ;

Le maire indique que les modalités de la concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées seront les suivantes :

- Registre ouvert à la mairie pour recueillir les observations éventuelles,
- Adresse mail dédiée pour recueillir les observations éventuelles par voie numérique,
- Dossier de concertation disponible en mairie et qui sera complété pendant la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie du dossier de concertation qui sera complétée pendant la procédure,
- Articles dans la presse locale et le journal municipal,
- Organisation de trois réunions-débats publics aux étapes importantes de l'élaboration du projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérerait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet, depuis la présente délibération jusqu'à la délibération d'arrêt du projet de révision du PLU qui devra également tirer le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du PLU arrêté sera ensuite soumis à enquête publique.

En outre, conformément au Code de l'Urbanisme, l'ensemble des Personnes Publiques visées à l'article L132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 seront consultées au cours de la procédure dès lors qu'elles en ont fait la demande.

Un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) conformément à l'article L153-12 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Conformément à l'article L153-11, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L153-8 à 153-26 du code de l'urbanisme ;

APPROUVE les modalités de concertation et les objectifs tels qu'ils sont définis par la présente délibération ;

PRECISE que les demandes d'autorisation d'utilisation des sols sur le territoire communal pourront faire l'objet d'un sursis à statuer en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme ;

DEMANDE à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme ;

ASSOCIE au cours de la procédure les Personnes Publiques Associées prévues aux articles L132-7 et L. 132-9 ;

CONSULTE, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues aux articles L132-12 et L132-13 qui en auront fait la demande ;

LANCE une consultation pour le recrutement d'un cabinet d'urbanisme pour assister la commune dans la réalisation de la révision du PLU ;

AURORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

SOLLICITE de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (DGD en urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré (article 202/44).

Conformément à l'article 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet de la Drôme ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Communauté de communes ;
- au Président du Comité syndical SCOT Rhône Provence Baronnies chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- aux Présidents des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ;
- à l'INAO ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture

le : 1^{er} décembre 2020

Publié le : 2 décembre
2020

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-Louis MARTIN